

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 18  
Votants : 26  
Date de la convocation : 24 juin 2019

**N° 19.07.01.03**

L'an deux mille dix-neuf et le jour un du mois de juillet, le Conseil municipal de la Commune de JUVIGNAC, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. ROESCH, M. GREPINET, Mme MOULAOU, Mme CAMBON, Mme PLAYS, M. GOEPFERT, M. BOUISSEREN, Mme DAMAIS, Mme MOURIES, M. BELHASSEN.

**PROCURATIONS** :

M. ROQUES en faveur de M. DE CHAMBRUN  
M. GRAVIER en faveur de M. BRAEMER  
M. CASTELL en faveur de M. ROESCH  
Mme JULLIEN en faveur de Mme VIGNERON  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
M. LOPEZ en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. GREPINET  
Mme GAUZY CHABLE en faveur de Mme PLAYS

**ABSENTS** : Mme MACHERY, M. MUNOZ, M. SBIA

## **Pour une offre de garde diversifiée et de qualité**

### **RELAIS ASSISTANTS MATERNELS**

### **MISE A DISPOSITION D'UN AGENT POUR LA COMMUNE DE GRABELS**

### **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **RENOUVELLEMENT**

**Rapporteur : Monsieur Jérôme LARGUIER**

**Monsieur Jérôme LARGUIER, Adjoint à l'enfance et la jeunesse, rapporteur,** expose aux membres de l'assemblée que le Relais Assistants Maternels (RAM) fait l'objet depuis sa création, d'un partenariat avec la commune de GRABELS.



Concrètement, la ville de JUVIGNAC est en charge du pilotage administratif (liens avec la CAF, le Conseil départemental), du pré-financement du service et de la gestion de la carrière de l'animatrice du RAM, sachant que la dite -animatrice est mise à disposition de la commune de GRABELS à raison de 50% de son temps de travail.

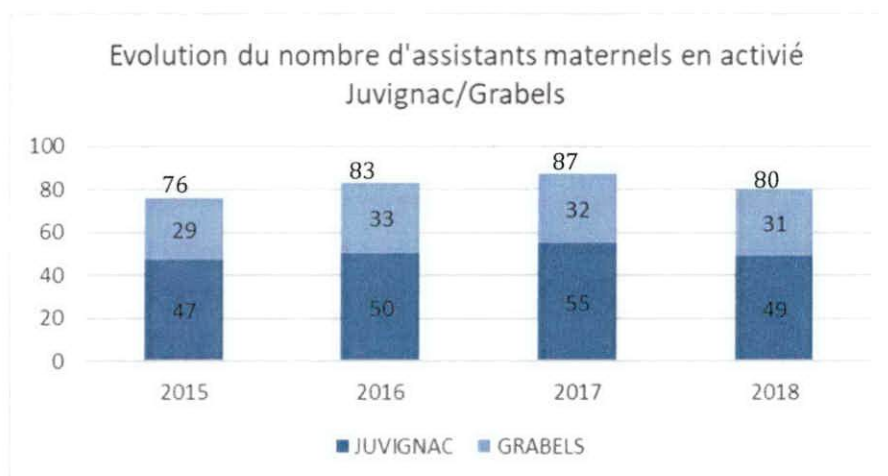
L'activité du RAM est orientée assistants maternels à qui il destine des temps d'animation collectifs que vers les familles qu'il accompagne dans la recherche et la compréhension des différentes modalités d'accueil de leurs enfants.

	JUVIGNAC	GRABELS
Nombre d'assistants maternels agréés au 31 décembre 2018	62	38
Nombre d'assistants maternels en activité effective	49	31
Fin d'agrément en 2018	13	5
Nouveaux agréments	3	4
Nombre de familles accompagnées	112	70

En 2018, le RAM de JUVIGNAC a rempli une des missions supplémentaires fixées par la circulaire du 26 juillet 2017, à savoir l'aide au départ en formation continue des assistants maternels.

Douze assistants maternels ont participé à des formations dans le cadre de la formation continue sous l'impulsion du RAM, contre quatre en 2017.

Au cours des quatre dernières années, le nombre d'assistants maternels en activité des deux communes a varié. Les nouveaux professionnels arrivants et les cessations d'activité nécessitent de la part de l'animatrice un accompagnement tant des professionnels que des familles.



#### Deux évolutions de la convention de partenariat avec la ville de GRABELS :

- La répartition du temps de l'animatrice entre les deux communes (actuellement 50/50) évolue pour mieux s'adapter la charge de travail de l'agent au nombre d'assistants maternels des territoires soit **60% à JUVIGNAC et 40% à GRABELS**. L'animatrice sera présente à JUVIGNAC les lundi, mardi et mercredi.

- La participation de la ville de GRABELS est maintenue à hauteur de **44% des dépenses** restantes (déduction faite de la participation du Conseil Départemental et de de la Caisse d'Allocations Familiales). Les 4% de financement supplémentaires sont relatifs aux actions de pilotage menées par la commune de JUVIGNAC, maître d'œuvre, temps qui n'était pas valorisé dans la convention précédente.

La convention de mise à disposition par la ville de JUVIGNAC de l'animatrice auprès de la commune de GRABELS demeure inchangée. La Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Hérault qui s'est déroulée le 11 juin 2019 a donné un avis positif.

Afin d'harmoniser les durées et échéances de l'ensemble des conventions régissant le fonctionnement et le financement du RAM, la présente convention prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une période d'un an et six (6) mois jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera tacitement reconductible chaque année, dans la limite de la date anniversaire du futur agrément de la CAF soit le 31 décembre 2023.

#### **IL EST DONC PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de partenariat avec la commune de GRABELS, pour 1 an et six (6) mois, à compter du 1er juillet 2019.

**D'AUTORISER** le renouvellement de la convention de mise à disposition de Madame Isabelle BETRANCOURT à la commune de GRABELS pour l'animation du RAM à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019, pour une durée d'un an et six mois ;

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré adopte la proposition de Monsieur LARGUIER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.



Le Maire,

Jean-Luc SAVY

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 03 juillet 2019  
et publication le 11 juillet 2019

*La présente délibération peut dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication, ou de son affichage, faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER*

# CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET A L'ORGANISATION

## DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La commune de JUVIGNAC, représentée par Jean-Luc SAVY, Maire, dont le siège est situé Parvis des Droits de l'Homme, 997 Allée de l'Europe, 34990 JUVIGNAC

ET

La commune de GRABELS, représentée par René REVOL, Marie, dont le siège est situé 1 place Jean-Jaurès, 34790 GRABELS

**IL A ETÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### PREAMBULE

Les communes de JUVIGNAC et GRABELS sont associées depuis 2012, pour la mise en œuvre d'un relais assistants maternels (RAM).

Ce RAM est agréé par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault pour répondre aux missions actualisées par la circulaire du 26 juillet 2017, à savoir :

- **Informers les parents et les professionnels de la petite enfance**
  - o Informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif
  - o Centraliser les demandes d'accueils spécifiques (horaires atypiques, enfants en situation de handicap...) et orienter les familles vers des modes d'accueil correspondant
  - o Délivrer une information générale en matière de droit du travail et orienter les parents et les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques
  - o Informer les professionnels quant aux conditions d'accès et d'exercice des métiers de l'accueil individuel et renforcer l'attractivité de ces métiers
  - o Informer les professionnels sur les aides financières notamment les aides de la Caf
- **Offrir un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles**
  - o Proposer des ateliers d'éveil aux enfants accueillis par des assistants maternels et, le cas échéant, des gardes d'enfants à domicile afin de favoriser la socialisation de ces enfants

- Contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en permettant aux professionnels du secteur de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles de façon à favoriser la construction d'une identité professionnelle et promouvoir la formation continue
- Constituer des lieux d'échange et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance et aux enfants (conférences/débats, réunions à thèmes, fêtes, etc.)

Des missions supplémentaires ont été fixées par la circulaire du 26 juillet 2017 pour les RAM volontaires :

- Le traitement des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site **monenfant.fr**
- La promotion de l'activité des assistants maternels
- L'aide au départ en formation continue des assistants maternels

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention définit les relations financières et les modalités de fonctionnement entre les communes de JUVIGNAC et GRABELS pour la mise en œuvre du relais assistants maternels (RAM).

### **Article 2 : FINANCEMENT**

La ville de JUVIGNAC est désignée comme le maître d'œuvre du RAM. A ce titre, elle a la charge de la gestion et de son préfinancement du service, à savoir :

- Les frais de gestion générale du service
- Les frais et charges diverses
- Le salaire et les charges sociales de l'agent (le régime des primes et des indemnités de l'agent sera celui en vigueur sur la commune de JUVIGNAC) étant ici précisé que l'animateur du RAM bénéficie de l'ensemble des conditions d'accompagnement salarial offert aux agents de la commune (règlement du temps de travail, CNAS, temps de convivialité de l'entreprise Mairie...)
- La carrière professionnelle de l'agent

Les frais d'équipement des locaux, le coût des fluides s'y rapportant et plus généralement les dépenses d'investissement demeurent à la charge directe de chacune des communes.

Le RAM est financé par les communes de JUVIGNAC et GRABELS, la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Départemental de l'Hérault à hauteur des participations suivantes :

- Département de l'Hérault : **33% du salaire** et des charges de l'agent
- Caisse d'Allocations Familiales : **43% des dépenses totales** de fonctionnement
- Commune de GRABELS : **44% des dépenses de fonctionnement** après déduction des participations de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil Départemental
- Commune de JUVIGNAC : **56% des dépenses de fonctionnement** après déduction des participations de la Caisse d'Allocation Familiale et du Conseil Départemental

Le pourcentage de participation de la commune de GRABELS est relatif au nombre d'assistants maternels déclarés à la date de la signature de la convention sur la commune par rapport au nombre total d'assistants maternels sur le secteur des deux communes ; soit 40%. Les 4% de financement supplémentaires sont relatifs aux actions de pilotage menées par la commune de JUVIGNAC, maître d'œuvre.

Un budget prévisionnel est établi chaque année avant le 30 novembre. Après acceptation par l'autorité territoriale des deux communes ou leur représentant dûment habilité, la commune de JUVIGNAC sera autorisée à mettre en œuvre le dit budget, sans qu'il en soit référé à la commune de GRABELS et ce, dans la limite des crédits votés.

La commune de JUVIGNAC s'engage à rechercher toutes les aides potentielles susceptibles d'être allouées à l'action tant en investissement qu'en fonctionnement.

Chacune des communes perçoit directement ses propres participations financières venant des partenaires du RAM, notamment la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La commune de GRABELS rembourse trimestriellement la commune de JUVIGNAC des dépenses mandatées dans la cadre du budget du RAM sus évoqué.

### **Article 3 : ORGANISATION GENERALE DU SERVICE**

L'animation du RAM est assurée par un agent disposant des qualifications exigées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault à savoir le diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants.

Le RAM dispose d'un agent à temps complet dont le temps de travail est réparti comme suit :

- 40% du temps à GRABELS soit deux jours par semaine les jeudi et vendredi
- 60% du temps à JUVIGNAC soit trois jours par semaine, les lundi, mardi et mercredi

Une convention de mise à disposition de l'agent entre les deux communes fixera les modalités (répartition du temps entre les deux communes, conditions d'emploi).

L'agent bénéficie sur chaque commune de locaux et matériels adaptés à l'exercice de ses missions, soit a minima : une salle pour l'accueil des assistants maternels accompagnés des enfants et d'un bureau fermé pour recevoir le public en entretien.

La ville de JUVIGNAC fournit à l'agent un ordinateur portable, un logiciel de gestion et pilotage de l'activité et un téléphone portable.

La gestion pédagogique du RAM demeure du ressort exclusif de chaque commune.

#### **Article 4 : PILOTAGE DU PARTENARIAT**

Un comité de pilotage se réunira chaque année avant le 31 octobre pour dresser le bilan de l'année écoulée et définir les orientations et objectifs pour l'année à venir.

Il est constitué des Maires des deux communes, des élus à l'enfance et la jeunesse, du directeur général adjoint de GRABELS en charge du RAM, de la directrice des solidarités et de la petite enfance de JUVIGNAC, de l'animatrice du RAM, d'un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales, de la puéricultrice et du médecin du service de la Protection Maternelle et infantile du Conseil Départemental.

#### **Article 5 : DUREE, MODIFICATION, RESILIATION**

Toute volonté de modification du fonctionnement du relais devra être mise à l'ordre du jour puis discutée et validée par le comité de pilotage et chaque organe délibérant des deux communes.

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> juillet 2019 pour une période d'un an et six (6) mois jusqu'au 31 décembre 2020. Elle sera tacitement reconductible chaque année, dans la limite de la date anniversaire de l'agrément de la CAF soit le 31 décembre 2023.

Sauf accord contraire entre les deux parties, il est établi que chaque période commencée reste due.

#### **Article 6 : LITIGE**

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre, après épuisement des voies amiables, à l'appréciation du tribunal administratif compétent.

Comme titulaire de la fonction publique territoriale, la carrière de l'agent doit être garantie. Dans le cas de la rupture de la présente, un accord sur le devenir de l'agent devra intervenir. Faute d'accord entre les parties, tout litige sera du ressort exclusif du Tribunal Administratif de Montpellier.

JUVIGNAC, le .....

Jean-Luc SAVY

René REVOL

Maire de JUVIGNAC

Maire de GRABELS